



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES**  
Cadre de vie  
Affaire suivie par M. Alain DE SCHEPPER  
Pôle Administratif : FPL

ARRETE N : 2025 - 1267

NOMENCLATURE : 8-3

ARRETE PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT DES VEHICULES AVENUE DE LA FOSSE 12, GRAND CHEMIN DE LOOS, PLACE DU JEU DE BALLE, LA VOIE DE LIAISON PLACE DU JEU DE BALLE, RUE LOUIS DELAVILLE, RUE AUGUSTE LEFEBRE ET RUE DONFUT A LENS,

Le Maire de la Ville de Lens,  
Président de la Communauté d'Agglomération de  
Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n° 2025-1145 du 25 juin 2025  
portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la charte de l'arbre de la Ville de Lens,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16  
décembre 2020 relative à la protection et  
l'indemnisation suite à dégradation sur le patrimoine  
arboré,

Vu l'arrêté municipal n°2020-1787 en date du 29 juillet  
2020 portant réglementation du stationnement et de la  
circulation des véhicules grand chemin de Loos,  
avenue de la Fosse 12, avenue Saint-Edouard, parvis  
de l'Eglise Saint-Edouard, rue Vasco de Gama, et  
place du jeu de balle à Lens,

Vu l'arrêté municipal n°9477 en date du 27 juin 1980  
instaurant un sens de circulation rue DONFUT à Lens,

Vu l'arrêté municipal n°2017-3734 en date du 04  
décembre 2017 portant réglementation du  
stationnement rue DONFUT à Lens,

Vu la demande en date du 24 juin 2025 reçue aux  
services techniques de la Ville de Lens le 24 juin 2025,  
de l'entreprise SADE CGTH, 300 rue du 1<sup>er</sup> Mai  
prolongée, Parc de la Galance, 62430 SALLAUMINES,

Considérant que des travaux de renouvellement des  
réseaux d'assainissements et d'eaux potable et la  
création d'un sablier d'infiltration des eaux de pluie  
pour le compte de la CALL vont être entrepris par  
l'entreprise SADE, et qu'il convient de prendre des  
mesures pour en faciliter la réalisation et prévenir les  
accidents, pendant la période allant mardi 15 juillet  
2025 au vendredi 05 décembre 2025 inclus.

## ARRETE

-----  
Durant la période allant du mardi 15 juillet 2025 au vendredi 05 décembre 2025 inclus, les dispositions suivantes pour restreindre la circulation seront applicables avenue de la Fosse 12, Grand Chemin de Loos, la place du jeu de balle, la voie de liaison place du jeu de balle, rue Louis Delaville, rue Auguste Lefebvre (partie comprise entre la rue de la Bourdonnais et la rue Charles Moisson) et rue Donfut à Lens.

**ARTICLE 1 : Avenue de la fosse 12 et Grand Chemin de Loos (partie comprise entre la rue Stanley et la rue Louis Delaville)**

Du mardi 15 juillet 2025 au jeudi 14 août 2025 inclus, la circulation et le stationnement seront restreints et/ou interdits selon les besoins et l'avancement du chantier. En cas de fermeture de voie, l'entreprise SADE devra au préalable avertir les riverains et commerçants concernés par la distribution d'un flyer. Un couloir de circulation d'une largeur de 1.40 m devra, en toute circonstance, être aménagé par l'entreprise SADE donnant accès à l'école Jean Macé.

**ARTICLE 2 :** Afin d'assurer la continuité des livraisons et accès riverains, la circulation avenue de la Fosse 12 et Grand Chemin de Loos (partie comprise entre la route de Béthune et la rue Stanley), Louis Delaville et la voie de Liaison de la place du jeu de balle pourra ponctuellement se faire en double sens. Le stationnement sera alors neutralisé d'un côté de manière à garantir le croisement de deux véhicules. Dans ces conditions, les modalités de l'article 3 repris dans l'arrêté municipal n°2020-1787 en date du 29 juillet 2020 relatives à l'avenue de la Fosse 12, Grand Chemin de Loos, la rue Louis Delaville et la voie de Liaison de la place du jeu de balle seront suspendues.

**ARTICLE 3 :** Tout véhicule sortant de la rue Louis Delaville devra marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant rue Auguste Lefebvre. Un panneau de type AB4 sera installé au droit du carrefour concerné.

**ARTICLE 4 : Rue Auguste Lefebvre (partie comprise entre la rue Charles Moisson et la rue de la Bourdonnais)**

Du lundi 04 août 2025 au vendredi 12 septembre 2025 inclus, la circulation et le stationnement seront restreints et/ou interdits selon les besoins et l'avancement du chantier. En cas de fermeture de voie, l'entreprise SADE devra au préalable avertir les riverains et commerçants concernés par la distribution d'un flyer. Un couloir de circulation d'une largeur de 1.40 m devra, en toute circonstance, être aménagé par l'entreprise SADE donnant accès à l'école Berthelot et au centre de psychothérapie.

Dans ce cadre un itinéraire de déviation sera mis en place par l'entreprise SADE par la rue Charles Moisson, la route de Béthune, l'avenue Saint-Edouard, le parvis Saint-Edouard, la rue Saint-Edouard, la route de la Bassée et la rue de la Bourdonnais.

**ARTICLE 5 :** Afin d'assurer la continuité des livraisons et accès riverains, la circulation rue Donfut pourra ponctuellement se faire en double sens. Le stationnement sera alors neutralisé d'un côté de manière à garantir le croisement de deux véhicules. Dans ces conditions, les modalités de l'article 1 repris dans l'arrêté municipal n°9477 en date du 27 juin 1980 et de l'article 1 repris dans l'arrêté municipal n°2017-3734 en date du 04 décembre 2017 relatives à la rue Donfut seront suspendues.

**ARTICLE 6 : Place du Jeu de Balle (partie comprise entre la rue Stanley et la rue Vasco de Gama)**

Du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 03 octobre 2025 inclus, La circulation sera restreinte et/ ou modifiée suivant l'avancement des travaux dans la place du Jeu de Balle à Lens. Un itinéraire de déviation sera mis en place au niveau du parvis piétonnier concerné par les travaux dans la place du Jeu de Balle.

**ARTICLE 7** : **Grand Chemin de Loos (partie comprise entre la rue Charles Moisson et la rue Louis Delaville)**

Du lundi 08 septembre 2025 au vendredi 24 octobre 2025 inclus, la circulation et le stationnement seront restreints et/ou interdits selon les besoins et l'avancement du chantier. En cas de fermeture de voie, l'entreprise SADE devra au préalable avertir les riverains et commerçants concernés par la distribution d'un flyer.

Dans ce cadre un itinéraire de déviation sera mis en place par l'entreprise SADE par les rues Auguste Lefebvre, de la Bourdonnais et Louis Delaville.

**ARTICLE 8** : Afin d'assurer la continuité des livraisons et accès riverains, la circulation Grand Chemin de Loos pourra ponctuellement se faire en double sens. Le stationnement sera alors neutralisé d'un côté de manière à garantir le croisement de deux véhicules. Dans ces conditions, les modalités de l'article 3 repris dans l'arrêté municipal n°2020-1787 en date du 29 juillet 2020 relatives au Grand Chemin de Loos seront suspendues.

**ARTICLE 9** : **Avenue de la Fosse 12 (partie comprise entre le n°10 et la voie de liaison place du Jeu de Balle)**

Du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 05 décembre 2026 inclus, la circulation et le stationnement seront restreints et/ou interdits selon les besoins et l'avancement du chantier. En cas de fermeture de voie, l'entreprise SADE devra au préalable avertir les riverains et commerçants concernés par la distribution d'un flyer.

**ARTICLE 10** : Afin d'assurer la continuité des livraisons et accès riverains, la circulation avenue de la fosse 12 pourra ponctuellement se faire en double sens. Le stationnement sera alors neutralisé d'un côté de manière à garantir le croisement de deux véhicules. Dans ces conditions, les modalités de l'article 3 repris dans l'arrêté municipal n°2020-1787 en date du 29 juillet 2020 relatives à l'avenue de la Fosse 12 seront suspendues.

**ARTICLE 11** : La circulation sera restreinte au droit du chantier. Selon les besoins, l'avancement et la fluidité du trafic, elle sera gérée par « Homme-traffic » en faction de part et d'autre de la zone de travaux.

**ARTICLE 12** : Le trottoir côté travaux sera neutralisé. La circulation des piétons se fera sur le trottoir opposé. Dans ce cadre, des panneaux les invitant à changer de trottoir seront installés de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 13** : L'entreprise SADE sera autorisée à occuper 10 places de stationnement au niveau du parking situé place du jeu de balle pour l'implantation de la base vie et le stockage du matériel (100 m<sup>2</sup>). L'emprise de la base vie sera délimitée par des barrières « Héras », d'une hauteur de 2 mètres, jointes entre elles « par collier anti-vandalisme » et équipées de « jambe de force ».

**ARTICLE 14** : Les jours de matchs du Racing Club de Lens et/ou festivité l'entreprise SADE, veillera à ce que le chantier soit propre et sécurisé (évacuation de tout éventuel projectile). Le chantier devra être libéré 4 heures avant le début de la rencontre et/ ou festivité.

**ARTICLE 15** : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure.

**ARTICLE 16** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SADE conformément à la 8<sup>ème</sup> partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 132 de cette instruction.

**ARTICLE 17** : Lors des terrassements sur trottoir, un passage sécurisé sera mis en place au droit du chantier afin de faciliter la circulation des piétons.

ARTICLE 18 : Durant la nuit, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SADE conformément à la 8<sup>ème</sup> partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 129 de cette instruction.

ARTICLE 19 : L'entreprise SADE sera tenue d'assurer le nettoyage des voiries au droit du chantier. Elle est également tenue de respecter les préconisations sanitaires en vigueur.

ARTICLE 20 : L'entreprise SADE sera tenue d'intégrer à la durée des travaux, les réfections complètes et définitives de la zone de stationnement et du trottoir, au droit du chantier.

ARTICLE 21 : L'entreprise SADE sera tenue pour seule et entière responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 22 : En cas de dégradation volontaire ou non survenant sur le patrimoine arboré, le Barème d'Evaluation de la Valeur de l'Arbre approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020 sera appliqué.

ARTICLE 23 : Dès que le délai accordé pour la réalisation des travaux est dépassé, ou en cas d'insécurité sur la zone en chantier ou de non-respect des mesures sanitaires, la Ville de Lens se réserve le droit de le faire stopper et de faire combler la ou les tranchée(s), le cas échéant, aux frais de l'entreprise SADE sans que celle-ci n'ait l'assurance d'en être informée, et cela sans recours.

ARTICLE 24 : L'accès aux riverains, ainsi qu'aux services de secours et d'incendie, sera maintenu.

ARTICLE 25 : L'entreprise SADE sera tenue d'afficher, de manière visible, au droit des travaux le présent arrêté.

ARTICLE 26 : L'entreprise SADE sera tenue de respecter le règlement de voirie municipal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 1987

ARTICLE 27 : Conformément à l'article L.325-1 du Code de la Route, tout véhicule ne respectant pas les mesures de circulation et de stationnement mentionnées au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra être verbalisé voire mis en fourrière.

ARTICLE 28 : Toute intervention ayant un impact significatif sur la circulation et/ou sur le stationnement devra faire l'objet d'une communication auprès des riverains au minimum 3 jours calendaires avant le démarrage des travaux (lettre circulaire qui devra être validée au préalable par les services municipaux).

ARTICLE 29 : La non-application des articles précédents fera l'objet d'une mise en demeure, qui sera suivie d'un arrêt de chantier en cas de carence.

ARTICLE 30 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 31 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique actes administratifs), et une copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Lens. En outre, une expédition en sera transmise au Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens, ainsi qu'au Comptable Public.

ARTICLE 32 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.



Fait en l'Hôtel de Ville, le 10 juillet 2025

Pour Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,